



Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
N°32-2017-11-03-018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CESSIBILITE

Projet d'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis
nécessaires à la réalisation du projet d'extension du cimetière de
Pardailhan sur la commune de Beaucaire

**LE PRÉFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY en qualité de préfet du Gers ;

VU décret du 8 novembre 2016, nommant M. Guy FITZER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté n°32-2017-10-04-001 du 4 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;

VU la délibération du 20 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Beaucaire sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles afin de réaliser l'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2017 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

VU le procès verbal, l'avis du commissaire enquêteur, le plan parcellaire et le relevé de propriété annexés au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2017-11-03-016 du 3 novembre 2017 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Beaucaire, l'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du projet d'extension du cimetière de Pardailhan ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU la délibération du 9 octobre 2017 par laquelle la commune de Beaucaire sollicite la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la prise de l'arrêté de cessibilité ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Beaucaire, les parcelles cadastrées : section AX, numéros 56 et 57 telles que désignées au plan parcellaire et au document d'arpentage ci-annexés.

Article 2 – La commune de Beaucaire est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'acquisition des emprises foncières en vue de la réalisation du projet d'extension du cimetière de Pardailhan sur la commune de Beaucaire.

Article 3 - L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par le Préfet du Gers, dans les six mois à compter de ce jour, à Monsieur le juge de l'expropriation.

Article 4 - Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers,
- publié en mairie de Beaucaire pendant un délai d'un mois,
- notifié par la mairie de Beaucaire, aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame le maire de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 3 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Guy FITZER

COMMUNE DE BEAUCAIRE

Extension du cimetière de Pardeillan

Etat parcellaire des immeubles à acquérir par la commune

Section	Cadastré		Contenance Totale en m ²	Identité des propriétaires Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Surface de l'emprise en m ²	Surface hors emprise en m ²
	Numéro	Lieu-dit				
AX	56	Eglise de Pardeillan	5 760	Thierry PREVITALI né le 16/07/1980 à AGEN et Marlène ROSIERS née le 06/08/1974 à VIC-FEZENSAC domiciliés Eglise de Pardeillan 32410 BEAUCAIRE	130	5 630
AX	57	Eglise de Pardeillan	12 910	Danielle LABENDA épouse PREVITALI née le 16/05/1957 à VIC-FEZENSAC domiciliée à Téoulère 32410 BEAUCAIRE	708	12 202

838

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

AUCH, le - 3 NOV. 2017



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Département du Gers
Commune de BEAUCAIRE
Section Cadastre : AX - Lieu-dit " Eglise de Pardeillan "

Projet d'extension du Cimetière de Pardeillan

Vu pour être annexé à mon arrêté en ce jour,

AUCH, le 3 NOV. 2017



PROJET DE DIVISION

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guy FITZER

Indice	Date	Etabli par		Vérifié par		Désignation
		Nom	Visa	Nom	Visa	
C	-	-	-	-	-	-
B	29-05-2017	Gérard CASSOU	-	-	-	-
A	26-05-2016	Gérard CASSOU	-	Gérard CASSOU	-	Projet de division
T E R R A I R E						
	11-05-2016	Gérard CASSOU	-	-	-	Relèvement état des lieux

Affaire : C13011

Echelle : 1 / 500

Responsable : Gérard CASSOU

Service FONCIER



Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

Gérard CASSOU - Géomètre Expert Foncier DPLG Associé

Agence : 8 av des Acan et Toe - 32100 CONDOM
Té: 05.62.28.11.24 - Fax: 05.62.68.26.65 - E-mail: g.cassou@xmge.com
Siège Social : 51 rue Montablon - 32500 FLEURANCE
Site Internet : <http://www.xmge.com>



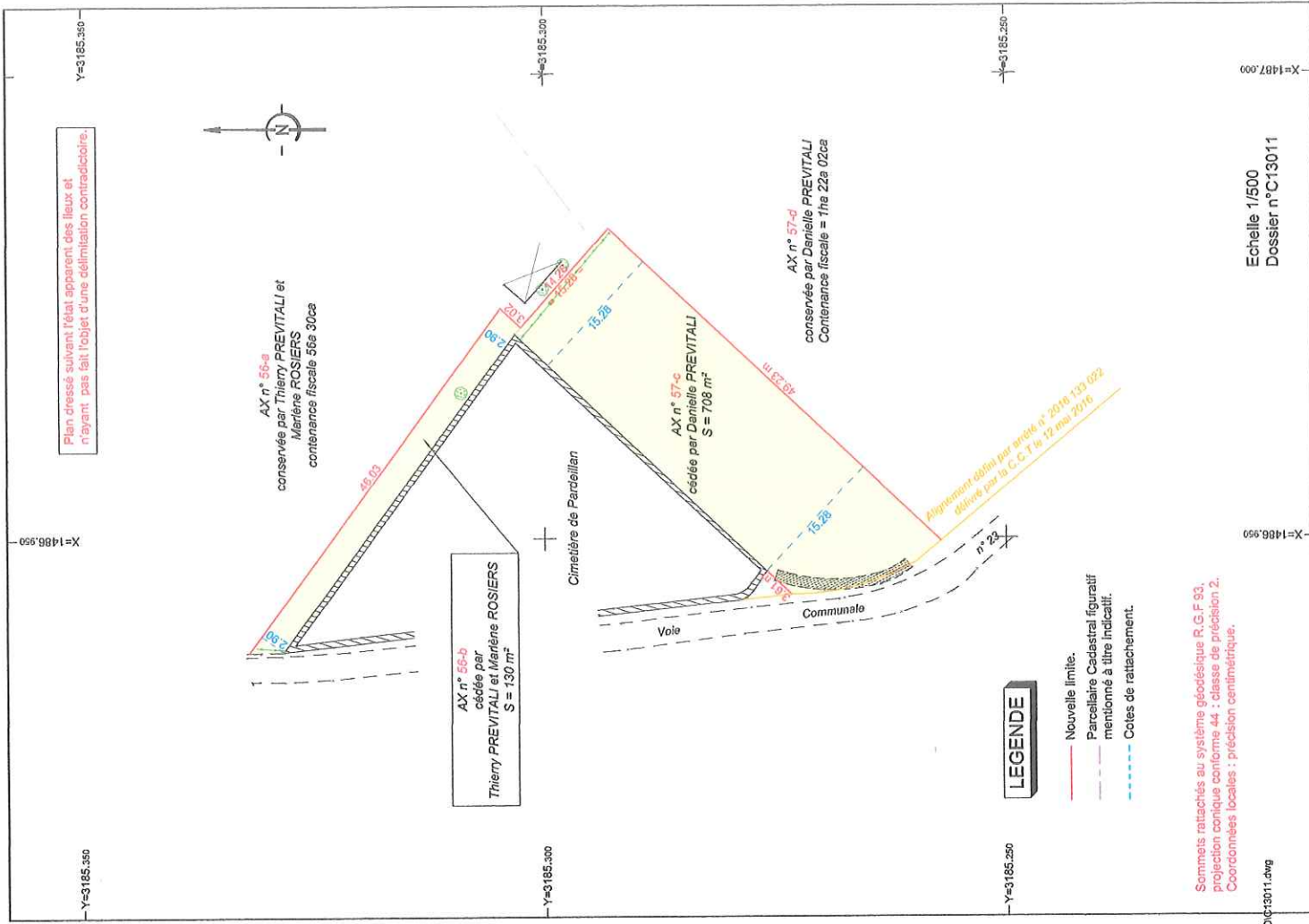
GEOMETRE-EXPERT
CONSEILIER VALORISER GARANTIR

Imprimé par Gerard Cassou le 29/09/2017

Réf info : USRV-CONDOM01\Donnees0_Dossiers traités entre le 26-09 et 03-10\c13011 COMMUNE-PREVITALI à BEAUCAIRE-C130

Coordonnées rattachées au système R.G.F.93 CC44

Nivellement rattaché par TERIA



Guy FITZER

Département du Gers
Commune de BEUCAIRE

Section Cadastre: AX - Lieu-dit " Eglise de Pardeillan "

Vu pour être annexé à mon
AUCM, le - 3 NOV. 2017

Projet d'Extension du Cimetière

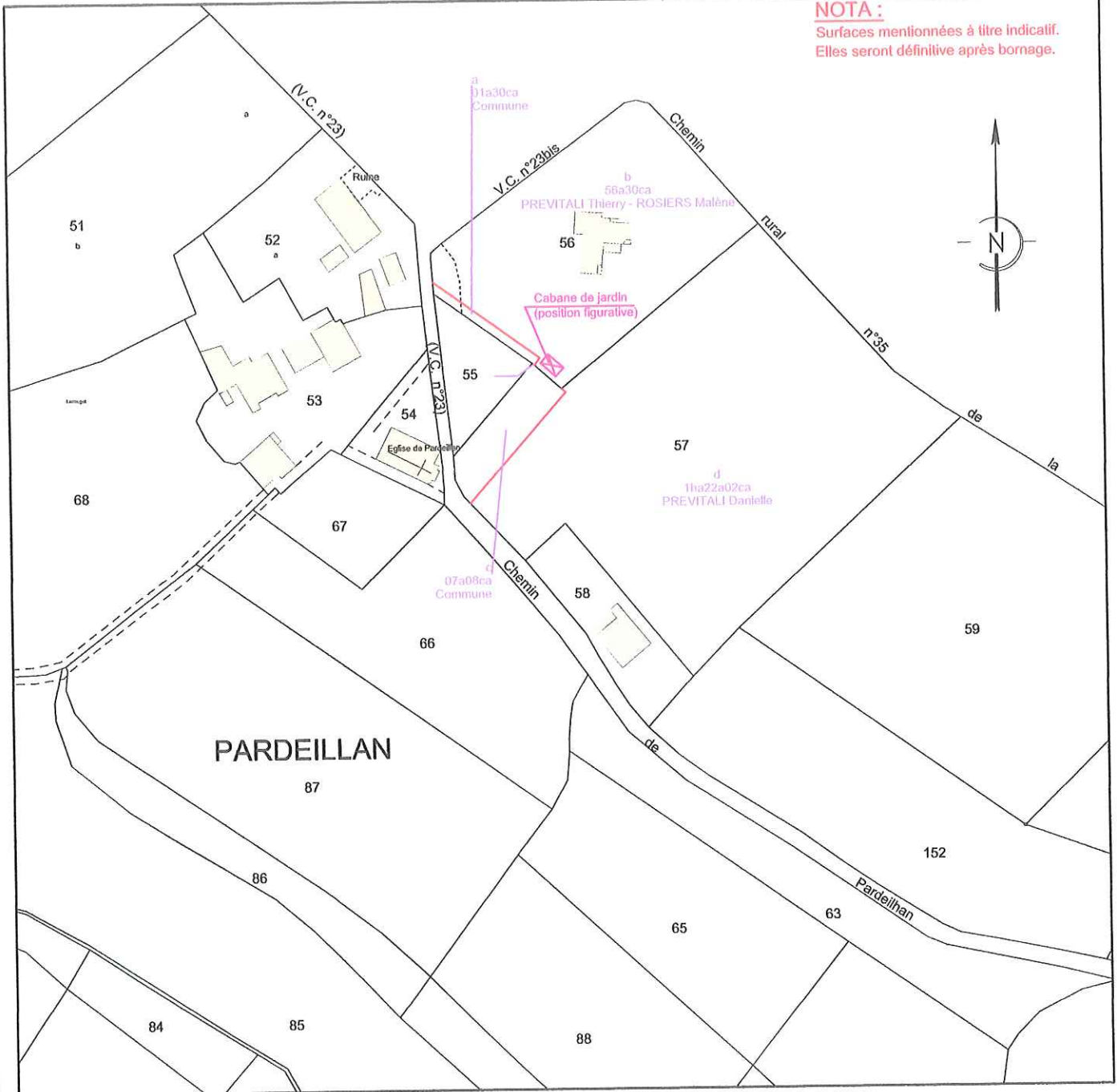
PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000



NOTA :

Surfaces mentionnées à titre indicatif.
Elles seront définitive après bornage.



Géomètres-Experts
BUREAU D'ETUDES

SARL XMGE -
Gérard CASSOU Géomètre Expert Foncier DPLG
Bureau Secondaire : 8 avenue des Acan et Toe - 32100 CONDOM
Tél: 05.62.28.11.24 - Fax: 05.62.68.26.65 -

e-mail: g.cassou@xmge.com - Site Internet : <http://www.xmge.com>



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Rédigé le 29 septembre 2017

Affaire : C13011 DA